# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 6.4

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**MISE A DISPOSITION DES SALLES D'EXPOSITION**

**DU CHATEAU DE BEAULIEU ET REGLEMENT D'UTILISATION**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

**"**Le château de Beaulieu accueille les expositions organisées par la commune ou celles présentées par des exposants, auxquels les salles sont mises à disposition, selon une tarification votée annuellement par le conseil municipal et en fonction d’un règlement intérieur qui en définit les conditions pratiques.

Une convention de mise à disposition cadrant la mise à disposition des salles d’exposition du château de Beaulieu est signée avec les exposants. Elle fixe la nature et les dates de l’exposition, les salles concernées et précise également ce pour quoi l’exposant doit souscrire une assurance : responsabilité civile, responsabilité locative, biens lui appartenant.

Le règlement d’utilisation des salles d’exposition est annexé à cette convention. Il rappelle les règles valables pour toutes les expositions, notamment les modalités d’installation des œuvres, les horaires et conditions d’accueil du public, les règles de sécurité.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention type de mise à disposition des salles du Château de Beaulieu ainsi que le règlement d'utilisation ;
2. autorise le maire à signer les conventions à passer avec chaque exposant.